

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:
1. 1. 1. Nom de la préparation: STRONG DECAP FACADE
1. 1. 2. Contient:
  - Alcool Benzylrique
  - éthylbenzène
  - toluène
1. 1. 3. UFI: VJ51-69E0-C00M-99TK
1. 1. 4. EuPCS: PC-PNT-7 - 1779
1. 1. 5. Formule: /
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Décapant pour peinture universelle
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
 

**GAD - SAINT LUC**  
306, avenue Joliot Curie  
30931 NÎMES - FRANCE  
Tel. : +33 (0)4 66 62 76 21 - Fax : +33 (0)4 66 62 76 10  
e-mail : [contact@peintures-saint-luc.com](mailto:contact@peintures-saint-luc.com) - Internet : [www.peintures-saint-luc.com](http://www.peintures-saint-luc.com)
1. 4. Point de contact (nom, département, adresse, tél):
1. 5. Numéro d'appel d'urgence:
 

INRS : 01 45 42 59 59  
B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245  
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80  
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11  
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26  
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22  
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:
  - \* Liq. infl. 3 / SGH02 - H226 \*
  - \* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 \*
  - \* Irr. oc. 2B / H319 \*
  - \* Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 \*
2. 2. Éléments d'étiquetage:
- 

- Attention
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: .
2. 2. 2. Contient:
  - Alcool Benzylrique
  - éthylbenzène
  - toluène
2. 2. 3. Mention de danger:
 

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
2. 2. 4. Prévention:
 

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / ...] antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version:18

Date de révision:06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

2. 2. 5. Intervention:	<p>P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  P264 Se laver savon et eau soigneusement après manipulation.  P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):  P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.  P370 En cas d'incendie:  P378 Utiliser du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction.  P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).  P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  P362 Enlever les vêtements contaminés.  P364 Et les laver avant réutilisation.  P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:  P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.</p>
2. 2. 6. Stockage:	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.  P235 Tenir au frais.</p>
2. 2. 7. Elimination:	<p>P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international</p>
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	<p>EUH 208 - Contient du (de la) • Alcool Benzylrique -21 ATP  . Peut produire une réaction allergique.</p>
2. 4. Dangers principaux:	Inflammable.
2. 5. Autres dangers:	A un effet sensibilisant.

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange:	Mélange de solvants
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,3-dioxolane <ul style="list-style-type: none"> <li>- N° Id: 605-017-00-2 - N° CE: 211-463-5 - N° CAS: 646-06-0</li> <li>- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 30 &lt; C &lt;= 60</li> <li>- SGH (Système Général Harmonisé)</li> <li>* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225</li> </ul> </li> <li>• Acétate de benzyle <ul style="list-style-type: none"> <li>- N° CE: 205-399-7 - N° CAS: 140-11-4</li> <li>- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119638272-42-0001</li> <li>- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 30 &lt; C &lt;= 60</li> <li>- SGH (Système Général Harmonisé)</li> <li>* Tox. aq. chron. 3 - H412</li> </ul> </li> <li>• Alcool Benzylrique -21 ATP <ul style="list-style-type: none"> <li>- N° CE: 209-285-9* - N° CAS: *100-51-6</li> <li>- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-000</li> <li>- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 10 &lt; C &lt;= 15</li> <li>- SGH (Système Général Harmonisé)</li> <li>* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 - H332 * Sens. cut. 1B - H317 * Irr. oc. 2 - H319</li> <li>- Divers :</li> </ul> </li> </ul> <p>DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 22 mg/m3</p>

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version: 18

Date de révision: 06/01/2025

REEC/2016-918 - CLP 1272/2008

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 110 mg/m<sup>3</sup>  
 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 8 mg/kg  
 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 40 mg/kg  
 PNEC / Locale / Eaux douces = 1 mg/l  
 PNEC / Régionale / Sédiment = 5.27 mg/kg  
 PNEC / Régionale / Sol (agricole) = 0.456 mg/kg  
 PNEC / Régionale / Eau marine = 0.1 mg/l  
 CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 4h / Rat = 4.178 mg/l

- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 202-422-2 - N° CAS: 95-47-6
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 5 < C <= 10
- SGH (Système Général Harmonisé)
- \* SGH02 \* Liq. infl. 3 - H226
- \* SGH07 \* Tox. aiguë 4 - H312 - H332 \* Irr. cut. 2 - H315

Remarques:(\*)

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 442

- éthylbenzène
- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 5
- SGH (Système Général Harmonisé)
- \* SGH02 \* Liq. infl. 2 - H225
- \* SGH07 \* Tox. aiguë 4 - H332
- \* SGH08 \* STOT rép. 2 - H373 \* Tox. asp. 1 - H304

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 442

- toluène
- N° Id: 601-021-00-3 - N° CE: 203-625-9 - N° CAS: 108-88-3
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- \* SGH02 \* Liq. infl. 2 - H225
- \* SGH07 \* STOT un. 3 - H336
- \* SGH08 \* STOT rép. 2 - H373 \* Tox. asp. 1 - H304 \* Irr. cut. 2 - H315 \* Repr. 2 - H361fd

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 76,8 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 384

- acide formique
- N° Id: 607-001-00-0 - N° CE: 200-579-1 - N° CAS: 64-18-6
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- \* SGH05 \* Corr. cut. 1A - H314

Remarques:(Skin Corr. 1A; H314: C >= 90% - Skin Corr. 1B; H314: 10% <= C < 90% - Skin Irrit. 2; H315: 2% <= C < 10% - Eye Irrit. 2; H319: 2% <= C < 10%)

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 5 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 9 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 10 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 10

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version: 18

Date de révision: 06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 19

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

- |   |  |
|---|--|
| 4. 1. 1. Conseils généraux:   | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).<br>Calmer la victime, et la maintenir dans une position confortable.<br>Enlever les vêtements souillés.<br>Laver abondamment à l'eau. |
| 4. 1. 2. Inhalation:  | Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et coucher la victime.<br>En cas de malaise consulter un médecin.   |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau:  | Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.<br>Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.<br>Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.<br>Porter des gants appropriés                                  |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux:   | Laver immédiatement à l'eau abondante, y compris sous les paupières.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.   |
| 4. 1. 5. Ingestion:   | NE PAS faire vomir.<br>Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau ou du lait, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.  |
| 4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:  | Irritant pour les yeux.  |
| 4. 2. 1. Inhalation:  | Des hautes concentrations peuvent provoquer: maux de tête  |
| 4. 2. 2. Contact avec la peau:  | irritation légère de la peau<br>Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
| 4. 2. 3. Contact avec les yeux:   | Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.   |
| 4. 2. 4. Ingestion:   | L'ingestion peut provoquer une perte de connaissance, des problèmes respiratoires aigus et une stimulation du système nerveux central.   |
| 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : | Donner à boire une suspension, dans l'eau, de charbon actif.   |

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- |  |   |
|--|---|
| 5. 1. Moyens d'extinction:   | dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) poudre sable  |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:    | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.<br>La combustion produit des gaz toxiques.<br>L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers:   | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection   |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s):  | Essayer de recouvrir le liquide avec de la poudre.<br>Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau.   |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.  |

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version:18

Date de révision:06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Assurer une ventilation adéquate. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer et récupérer la substance répandue dans des récipients. Éliminer comme déchet chimique.
6. 4. Référence à d'autres rubriques:	/

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:	
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Formation possible de produits volatils inflammables. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation Ne pas fumer. A manipuler dans des locaux bien ventilés. Eviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes de pistolage.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Eviter les décharges d'électricité statique. Prévoir une ventilation/aspiration adéquate aux endroits de formation des vapeurs.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Maintenir les emballages bien fermés. Manipuler et ouvrir les emballages avec précaution.
7. 2. Stockage:	
7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Tenir à l'écart de flammes nues sources d'ignition
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	/
7. 2. 3. Condition(s) de stockage:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine.
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Conserver à l'écart des: oxydants forts
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	de même nature que celui d'origine
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés:	/
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	décapage des peintures

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:	
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 442</li> <li>• éthylbenzène : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition</li> </ul>

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version: 18

Date de révision: 06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 442

• toluène :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 76,8 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 384

• acide formique :

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 5 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m<sup>3</sup> = 9 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 10 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m<sup>3</sup> = 19

DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet

alcool benzylique CAS : 100-51-6

DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs) 450 mg/m<sup>3</sup>

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 90 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme Cutané (Travailleurs) 47 mg/kg bw/day

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée 9,5 mg/kg bw/day

1,3-DIOXOLANE CAS : 646-06-0

DNEL Long terme Orale (Travailleurs) 75 mg/kg bw/day

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 5,7 mg/m<sup>3</sup>

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée 0,8 mg/kg bw/day

ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 77 mg/m<sup>3</sup>

289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée 180 mg/kg

TOLUENE CAS : 108-88-3

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 192 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs) 384 mg/m<sup>3</sup>

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée 384 mg/kg dw/day

ACIDE FORMIQUE CAS : 64-18-6

DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs) 19 mg/m<sup>3</sup>

DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 9,5 mg/m<sup>3</sup>

---

PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.

alcool benzylique CAS : 100-51-6

sol (agricole) 0,456 mg/kg w w t

sédiment 5,27 mg/kg w w t

sédiment marin 0,527 mg/kg w w t

eau 1 mg/l

DIOXOLANE CAS : 646-06-0

DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs)

eaux douces 19,7 mg/l

eau marine 1,97 mg/l

Sédiments d'eau douce 77,7 mg/kg dw t

Sédiments marins 7,77 mg/kg dw t

sol (agricole) 2,62 mg/kg dw t

STP 1 mg/l

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version: 18

Date de révision: 06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

	ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4 eaux douces 0,327 mg/l eau marine 0,327 mg/l Sédiments d'eau douce 12,46 mg/kg bw /day STP 6,58 mg/l
	eaux douces 2 mg/l eau marine 0,2 mg/l Sédiments d'eau douce 13,4 mg/kg bw /day sédiment marin 1,34 mg/kg bw /day sol (agricole) STP 7,2 mg/l
8. 1. 2. Index biologique:	Non déterminé.
8. 1. 3. Procédure(s) de surveillance recommandée(s):	/
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	/
8. 2. 3. Protection des yeux:	lunettes de protection Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.
8. 2. 4. Protection des voies respiratoires:	Ne pas inhaler les vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Filtre combiné, par ex. DIN 3181 ABEK si le produit forme des vapeurs.
8. 2. 5. Protection des mains:	gants résistants aux solvants gants en caoutchouc à l'alcool polyvinylique ou nitrile-butyle. gants en caoutchouc butyle Changer régulièrement les gants usés.
8. 2. 6. Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié tablier résistant aux produits chimiques
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser la ventilation adéquate.
8. 5. Information(s) supplémentaire(s):	Manipuler uniquement le produit dans un système fermé ou prévoir une aspiration et une ventilation adéquate.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Etat physique:	gel
9. 1. 2. Couleur:	incolore ambre
9. 1. 3. Odeur:	éthérée
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	<- 20°C
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	75°C
9. 1. 6. Inflammabilité:	inflammable
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	% Vol dans air 0.6-7 %

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version: 18

Date de révision: 06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

9. 1. 8. Point d'éclair:	28°C
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	> 270°C
9. 1. 10. Température de décomposition:	>270°C
9. 1. 11. PH:	Non déterminé.
9. 1. 12. Solubilité:	soluble dans la plupart des solvants organiques
9. 1. 13. Hydrosolubilité:	non
9. 1. 14. Liposolubilité:	non
9. 1. 15. Solubilité aux solvants:	soluble dans la plupart des solvants organiques
9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
9. 1. 17. Pression de vapeur:	170 mm Hg 20 pour Methyl acetate
9. 1. 18. Densité de vapeur relative:	2.6 Valable pour la substance : Methyl acetate air =1)
9. 1. 19. Densité et / ou densité relative:	1
9. 1. 20. Caractéristiques des particules:	Ne contient pas de matériaux "nano particules"
9. 1. 21. Viscosité cinématique:	> 5000 cPs
9. 1. 22. Masse volumique apparente:	1 g/cm <sup>3</sup>
9. 1. 23. Conductivité électrique:	/
9. 1. 24. Réserve alcaline/acide:	/
9. 1. 25. Propriété(s) comburante(s):	non
9. 1. 26. Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
9. 2. Autres informations:	
9. 3. Autres données:	/
9. 4. Information(s) supplémentaire(s):	/

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	Stable en conditions normales.
10. 2. Stabilité chimique:	Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Pas de réaction dangereuse
10. 4. Conditions à éviter:	Eviter les températures supérieures à 50°C
10. 5. Matières incompatibles:	Conserver à l'abri de oxydants forts
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Co <sub>2</sub> , CO

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

11. 1. 1. Information(s) générale(s): /

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version:18

Date de révision:06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

11. 1. 2. Inhalation:	Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.
11. 1. 3. Contact avec la peau:	irritation de la peau A un effet sensibilisant.
11. 1. 4. Contact avec les yeux:	Irritant pour les yeux.
11. 1. 5. Ingestion:	Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
11. 1. 6. Sensibilisation:	Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée.
11. 1. 7. Toxicité chronique:	Non mutagène (test AMES).
11. 1. 8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut causer une dermatite.
11. 2. Informations sur les autres dangers:	/
11. 2. 1. Effet(s) spécifique(s):	Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites. D'après les fiches de données de sécurité des Matières Premières Le produit n'est pas considéré comme : Mutagène des cellules germinales, Cancérogène et Toxique pour la reproduction.

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	/
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Facilement biodégradable, selon le test OECD concerné.:OECD 301A D'après les fiches de données de sécurité des Matières Premières ----- Biodégradabilité: 5 jours: 60 % Biodégradabilité: 28 jours: 80 %
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas de bio-accumulation.
12. 4. Mobilité dans le sol:	absorption / désorption
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Ce produit ne contient pas de composant classé "Perturbateur Endocrinien "
12. 7. Autres effets néfastes:	Non déterminé.
12. 7. 1. Toxicité aquatique:	alcool benzylique CAS : 100-51-6 OECD 201NOEC 310 mg/l algues Pseudokirchneriella- subcapitata72h ISO 8192 Toxicité aiguë - aquatique CE50 390 mg/l Bactéries 24 heures OECD 202 Daphnia sp.Aiguë CE50 230 mg/l Daphnie -Daphnia 48 heures  DIOXOLANE CAS : 646-06-0 CL50 poisson 1 95,4 mg/l CE50 Daphnie 1 772 mg/l ErC50 (algues) 877 mg/l NOEC chronique poisson 546,3 mg/l NOEC chronique crustacé 197,4 mg/l NOEC chronique algues 877 mg/l  ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4 Administration orale (rat) DL50 > 3500 mg/kg Administration cutanée (lapin)DL50 > 15000 mg/kg

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version:18

Date de révision:06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

	Inhalation (rat)CL50 > 17000 mg/m <sup>3</sup> /4H ATE (poussières, brouillard)1,500 mg/l/4h
	XYLENES CAS :1330-20-7 Administration orale (rat) DL50 3523 mg/kg Administration cutanée (lapin) DL50 12126 mg/kg Inhalation (rat) CL50 27 mg/l/4h
	TOLUENE 108-88-3 Administration orale (rat) DL50 3000 - 6000 mg/kg Administration cutanée (lapin) DL50 8400 - 18000 mg/kg Inhalation (rat) CL50 28,1 mg/l/4h CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) 28,1 mg/l/4h ATE (par voie orale) 3000,000 mg/kg ATE (dermique) 8400,000 mg/kg ATE (vapeurs) 28,100 mg/l/4h
12. 7. 2. Toxicité bactériologique:	Non déterminé.
12. 7. 3. Toxicité pour les oiseaux:	Non déterminé.
12. 8. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	non
12. 9. Information(s) générale(s):	Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
12. 10. Information(s) supplémentaire(s):	/

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	régénération / purification par des techniques chimiques ou physiques
13. 2. Emballages contaminés:	Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques:
13. 4. Information(s) supplémentaire(s):	Consulter les autorités régionales Code des déchets: 08 01 17*: Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	1993
14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA Contient: DIOXOLANE
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 3. 3. Code TREM-CARD:	/

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version: 18

Date de révision: 06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

14. 3. 4. Etiquettes ADR/RID:	3
14. 3. 5. Code danger:	30
14. 3. 6. Code de classification et dispositions spéciales:	1 274 601 640E
14. 3. 7. Instructions d'emballage:	P001 IBC03 LP01 R001
14. 3. 8. Code de restriction en tunnels:	D/E
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	3
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 4. 3. Polluant marin:	non
14. 4. 4. N° FS:	F-E, S-E
14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG:	3
14. 4. 6. Instructions d'emballage:	P001 LP01
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Porter des gants appropriés
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable.
14. 9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Données non disponibles.
14. 10. Autre(s) information(s):	/

### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Réglementation relative aux installations classées : ICPE : 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.  Catégorie SEVESO III : Liquides inflammables CAT II & III
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Tableaux des maladies professionnelles selon le code du travail : Tableau 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
15. 3. Avis ou remarques importantes:	/

### 16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	/
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## STRONG DECAP FACADE

Version:18

Date de révision:06/01/2025

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

	<p>&lt;indiquer la voie d'exposition&gt;.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H361fd Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus &lt;indiquer l'effet s'il est connu&gt; &lt;indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger&gt;.</p> <p>H302 Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p>
16. 3. Avis ou remarques importantes:	/
16. 4. Restrictions:	Aucune restriction d'utilisation
16. 5. Recommandation(s):	/
16. 6. Références et / ou bibliographie:	Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
16. 7. Conseils relatifs à la formation:	Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit
16. 8. Information(s) supplémentaire(s):	<p>Acronymes et abréviations</p> <p>ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route</p> <p>RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer</p> <p>IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods</p> <p>IATA : International Air Transport Association. CAS : Chemical Abstracts Service</p> <p>DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet</p> <p>N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP</p> <p>PBT : Persistant, Bioaccumulable &amp; Toxique</p> <p>PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioaccumulable.</p> <p>VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)</p> <p>VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)</p> <p>DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.</p> <p>CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.</p> <p>CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée</p>
16. 9. Historique:	
16. 9. 1. Date de la première édition:	29/10/10
16. 9. 2. Date de la révision précédente:	14/02/2023
16. 9. 3. Date de révision:	06/01/2025
16. 9. 4. Version:	18
16. 9. 5. Révision chapitre(s) n°:	révision
16. 10. Réalisé par:	sds+ softw are